

Arrêté.

LE MINISTRE du Travaux
chargé de l'Intérim du Ministère
de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 Octobre 1921 :*

*Vu le consentement de M. Bluez, propriétaire
de la maison, en date du 23 novembre 1921*

Arrête :

Article premier.

*La cave du treizième siècle situé dans l'im-
meuble sis N° 15 Grande Place, à Arras.*

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais et au Maire de la commune d' Arras, et au propriétaire, M. Bluez, 15 Grande Place, à Arras, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 16 Décembre 1921.

D. J. M.

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 27 décembre 1918 ;

Vu le consentement donné par le propriétaire, M. Jean Blenez, en date du 23 décembre 1919 ;

A R R Ê T É :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-Calais)
N° 15, Grande Place, est classée parmi les monuments historiques .

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais, au Maire de la commune d'Arras, ainsi qu'au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 17 janvier 1920.

Jean Thiery